



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 mars 2016

Objet : **SUBVENTION EVENEMENTIELLE THOMAS MEUNIER – JEUNE ESPOIR**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2016

**PRESENTS :** Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND  
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 27

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER)  
 MM. FORT, GERARDO, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que Thomas Meunier, un jeune résidant crollois de 16 ans et membre du club de ski nordique « Belledonne Chamrousse », poursuit son parcours scolaire au Pôle d'excellence sportive à Villard de Lans et participe à de nombreuses compétitions nationales pour finir dans le top 5 national et prétendre à des qualifications pour des compétitions internationales.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 15 542 € (matériel, frais d'entraîneur, d'inscriptions, de stages) dont 16,3 % financés par des partenaires privés.

Sa famille doit donc financer seule un budget d'un montant de 13 007 €. Par conséquent, elle sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer son budget.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 1<sup>er</sup> mars a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Thomas Meunier participera, en contrepartie, à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2016.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à Thomas Meunier une subvention d'un montant de 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 01 avril 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
 Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

